



Cfdt:

Secteur
Sécurité Sociale



EN 2024 LA PRIME DE CRECHE EST PORTÉE À 9,11€

Les salariés (avec une rémunération brute inférieure à 3629,68 € soit un coefficient développé de 477 points) dont l'enfant de moins de 3 ans est placé dans une crèche agréée ou chez une assistante maternelle agréée bénéficient d'une prime de crèche par jour et par enfant. Cette prime est revalorisée tous les ans par voie d'avenant à l'accord.



Sans accords, il n'y aurait pas de prime de crèche ni de revalorisation de cette dernière !

Grâce à l'engagement de la **CFDT, cette prime existe et son montant passe de 8,72 € à 9,11 €, dès le 1er janvier 2024.**

Avec la **CFDT, les salariés de la sécu sont assurés de toujours obtenir de nouveaux droits !**



Flashez
pour plus
d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer